

REUNION DU 16 MAI 2023

PV N.30

PRESIDENT : M. LIOBET GUILHEM

PRESENTS : MM. DUFOSSET ALEXANDRE - COUTURAUD CORENTIN - BALESTRAT CHRISTIAN - VILLENEUVE MICHEL- FRACHET OLIVIER - DUGENY RODOLPHE

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 à 190 des règlements généraux de la FFF.

Ce délai est réduit à 2 jours pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des dernières journées de championnat(Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

**La commission rappelle à toutes les équipes que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude +
Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat.**

La commission rappelle également que les frais d'arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d'arbitrage directement à l'arbitre.

Carton Vert Attitude +

**La commission rappelle aux clubs et aux éducateurs que la mise en place du carton vert est OBLIGATOIRE dans toutes les compétitions championnat coupe principal et consolante
Les clubs qui désirent refaire leurs stocks de carton verts peuvent en faire la demande à la commission via le district**

La commission continuera à visiter les clubs pour leurs matches



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

CATÉGORIE U15

U15 CRITERIUM A 8 :

Match N. 53874.2 SA Le Palais/Vienne / US Saint Leonard De Noblat du 13/05/23 :

Suite au mail du club de l'US Saint Léonard De Noblat notifiant du forfait de leur équipe, la commission enregistre le résultat suivant :

SA Le palais/Vienne : 3 (3 pts) / US Saint Léonard de Noblat: 0 (-1 pt)

La commission déclare le club de l'US Saint Léonard de Noblat forfait général.

COUPE U15 :

Match Le Palais/Vienne / JA Isle prévu le 20/05/23 :

L'équipe de SA le Palais étant déjà engagé dans un match en retard du championnat U15 D1 et en absence d'accord trouvé entre les deux clubs,

La commission fixe le match **le mercredi 24 Mai a 19H sur le terrain du Palais.**

CATEGORIE U17 :

Coupe U17 :

Match AS Aix sur Vienne / CS Feytiat du 20/05/23

En raison d'un arrêté préfectoral fermant le parc des sport d'Aixe sur Vienne à partir de 17H, le match prévu à 15H30 est **avancé à 13H30**

Coupe U17 Consolante :

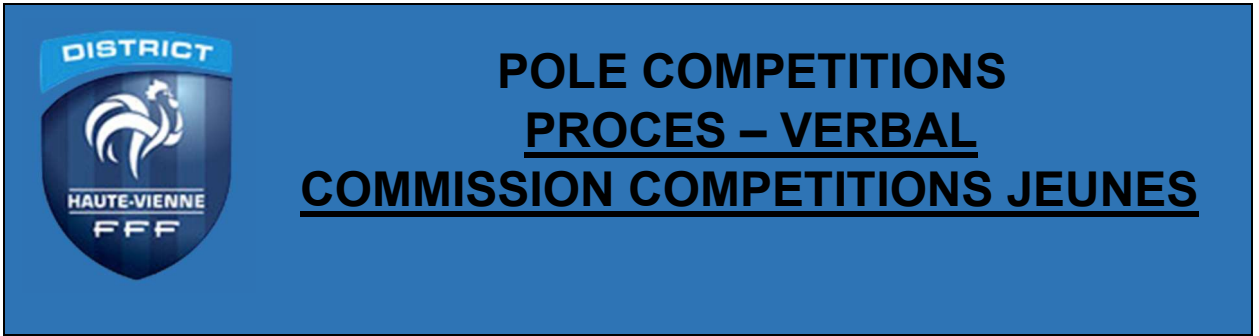
Demande du club OC Rochechouart :

Suite a la demande du club de OC Rochechouart de déplacer son éventuelle demi-finale,

La commission rappelle au club que la date de la demi-finale est une date officielle et ne peut en aucun cas être remise en question pour participer à un tournoi.

La commission pourrait toutes fois donner son accord à la date proposée par le club de OC Rochechouart

Uniquement avec l'accord écrit de l'adversaire avant sa prochaine réunion le mardi 23 Mai à 18H15 dans le cas contraire la demi-finale aura lieu à la date prévue.



Prochaine réunion de la Commission des jeunes le mardi 23 Mai 2023 à 18h15

Le Président
M. LIOBET Guilhem

Le secrétaire
M. DUFOSET Alexandre

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI